

COMMUNE DE

B E X



Au Conseil communal de Bex

Rapport de la Commission ordinaire

Chargée de l'étude du préavis municipal N° 2021-19

Relatif au

Règlement sur l'utilisation de caméras de vidéosurveillance

Commission composée de :

Mesdames : Jannick Badoux
Audrey Dauphin
Odette Dupont Bonvin
Martine Gerber
Monsieur : Sanel Badic

Délégué de la Municipalité : Daniel Hediger

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ordinaire chargée d'étudier le préavis cité en titre s'est réunie le 29 novembre 2021. Monsieur le Municipal Daniel Hediger était présent pour répondre aux diverses questions de la commission. Nous tenons ici à le remercier de nous avoir présenté une liste des 38 caméras de vidéosurveillance installées par l'administration communale, ainsi qu'un plan du village indiquant leur emplacement. Il a également répondu à nos nombreuses questions.

1. Préambule

Le règlement sur la protection des données personnelles et la vidéosurveillance sur le territoire de la commune de Bex, approuvé le 29 septembre 2010 est désormais obsolète et doit être remplacé.

2. Rapport

Le nouveau règlement soumis à l'approbation du conseil communal reprend le règlement type proposé par l'autorité cantonale.

A noter que si l'ancien règlement de 2010 couvrait la protection des données et l'utilisation des caméras de vidéosurveillance, le nouveau règlement qui nous est proposé ne concerne que l'utilisation des caméras de vidéosurveillance, suivant la recommandation des autorités cantonales aux communes de ne plus adopter de règlement de la protection des données. Les communes appliquent les lois fédérales et cantonales en la matière, sans nécessité de créer une réglementation supplémentaire sur la protection des données au niveau communal.

Une fois entré en vigueur, le nouveau règlement permettra à la Commune d'effectuer la validation par la Préfecture des caméras existantes. Les caméras installées dans les écoles devant en outre obtenir l'aval du département cantonal de la formation.

Le principe énoncé par le règlement est que la vidéosurveillance sur le domaine public ou le patrimoine administratif communal doit être dissuasive, dans le but d'éviter la perpétration d'infractions et d'apporter des preuves. La vidéosurveillance doit constituer, si possible en complément d'autres mesures, le moyen le plus adéquat d'atteindre le but fixé.

Le règlement de 2010 énonçait le même principe, avec une tournure légèrement plus contraignante pour l'exigence de prévoir d'autres mesures que la vidéosurveillance, il prévoyait que la vidéosurveillance est autorisée pour autant qu'il n'y ait pas d'autres mesures plus adéquates propres à atteindre le but de dissuasion voulu.

La commission a débattu de l'opportunité de revenir dans le nouveau règlement à la formulation de l'ancien règlement, afin de bien mettre en avant que la vidéosurveillance doit être une mesure subsidiaire et complémentaire. Nous avons aussi échangé sur la difficulté du sujet de la lutte contre les infractions et déprédations, pour conclure de ne pas modifier la formulation proposée, tous étant d'accord que toutes les mesures possibles doivent être mises en œuvre.

Outre les demandes d'autorisation à la Préfecture, la commune devra mettre à jour et compléter la directive municipale existante et nommer un responsable.

La loi actuelle à laquelle le règlement fait référence prévoit une durée de conservation des données de 7 jours, après quoi elles sont automatiquement détruites, sauf si elles sont nécessaires à fins de preuve.

Suite à une discussion sur les caméras de surveillances dans les écoles, la commission suggère à la Municipalité de développer une stratégie et des principes directeurs pour le développement futur du parc de caméras de la commune de Bex.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la Commission ordinaire vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter la décision suivante :

Le Conseil communal de Bex

Vu le préavis n° 2021-19

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cette requête ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide :

De ratifier le Règlement sur l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.

Pour la commission ordinaire
Le/la rapporteur/trice



Odette Dupont Bonvin

Fait à Bex, le 7 décembre 2021